Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2025.017 Marmande le 5 juin 2025

Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 26 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 mai 2025 s'est réuni le lundi 26 mai 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine

Pouvoirs : de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de NOSMAS Karen à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude,

- - - - - - - - - -

Patrick CARDOIT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du (conseil précédent) est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de sept pouvoirs : de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de NOSMAS Karen à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude

Dossier n°1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.04.2025

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2025.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur Le Maire voudrait revenir sur quelques événements marquants de ces dernières semaines.
Tout d'abord, il salue le très beau succès de la foire de Marmande, qui a connu une affluence exceptionnelle. Ce rendez-vous populaire, attendu par toutes les générations, a été à la hauteur des espérances. Il tient à remercier chaleureusement les organisateurs, les services mobilisés, les exposants et tous les participants qui ont contribué à faire de cette édition une vraie réussite. Nous avons eu l'honneur d'y recevoir, à cette occasion, la visite de l'ancien Président de la République François Hollande. Sa présence a été remarquée et appréciée, témoignant de l'intérêt porté à notre territoire.

Annoncée lors d'un point presse en avril, il rappelle que Marmande accueillera de nouveau le championnat de montgolfières en août 2026. La majorité en est ravie et les Marmandais sûrement aussi lorsque l'on se rappelle du succès du championnat 2023.
Les visites de quartiers se poursuivent. Initiées pour présenter les grandes lignes du PPI voté dans cette assemblée, elles permettent aussi à la majorité d'être aux côtés des habitants, de mesurer les réalités quotidiennes, d'échanger sur les projets en cours, et d'enrichir leur action publique.
Ces échanges prennent d'autant plus de sens que notre commune a été récemment frappée par des intempéries, certes moins violemment qu'à Tonneins, mais de manière inhabituelle. Des quartiers, jusque-là épargnés, se sont retrouvés touchés par des inondations. Une réflexion de fond est engagée. Des aménagements importants sont à l'étude, avec des objectifs de désimperméabilisation, de création d'espaces tampons pour absorber les eaux de ruissellement. La coopération avec Val de Garonne Agglomération autour de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est renforcée.
Il se doit également d'évoquer la cérémonie du jumelage à Portogruaro et Ejea de los Caballeros, marquée par l'amitié sincère entre nos trois villes et une volonté commune de voir ces liens d'amitié perdurer dans le temps.

Il évoque entre autres une très intéressante séance de travail sur les déchets. Il a pu constater que Portogruaro faisait parfois comme à Marmande, parfois un peu différemment, mais avec des taux de de réussite qui doivent être les objectifs de notre collectivité.

Ces derniers jours, la « Fête des Fleurs et des Saveurs » ainsi que la « Jeunesse en fête », organisée par le BIJ, ont rappelé combien notre ville sait conjuguer convivialité, dynamisme et créativité.
Vendredi dernier, la programmation estivale a été présentée. Elle est riche, festive, et fidèle à l'ambition de la majorité d'une ville animée, ouverte et accueillante. Cette programmation va faire l'objet d'une présentation.

Monsieur Le Maire revient sur un dossier récurrent « Les Messageries ». Cela progresse. Il y a une question écrite sur ce sujet, il en parlera donc à ce moment précis.

Suite à une plainte du Rassemblement National contre le maire de Marmande suite à une décision de refuser la location de l'espace expo, Monsieur Le Maire a comparu devant le tribunal correctionnel le 7 maidernier. Le jugement sera rendu le 11 juin.
Il n'a donc pas de commentaire à faire sur une affaire de justice en cours.
Néanmoins, il peut en faire sur les propos qu'il a pu lire de cette séance au tribunal : « le Maire inéligible », « le Maire risque gros, l'inégibilité », etc…
Face à finalement ce qui est un espoir de certains, largement affiché, il va donc rappeler des faits.
Il souligne que la base du journalisme est la précision, être complet. Le risque est l'inégibilité, mais aussi 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.
Il rappelle aussi que le procureur de la République dans sa réquisition a écarté l'inégibilité, ainsi que la peine d'emprisonnement.
Les juges peuvent bien sûr aller au-delà et suivre la plaidoirie de l'avocat du Rassemblement National mais il pense nécessaire de rappeler la réquisition du Procureur.

Enfin, il informe les membres de l'assemblée qu'une séance exceptionnelle du conseil municipal se tiendra le jeudi 17 juillet et concernera un seul sujet, l'arrêt du PLU.
Pourquoi cette date ? Il explique que l'arrêt du SCoT n'aura lieu que le 9 juillet et que la commune attend celui-ci pour arrêter son PLU. Il faudra ensuite 5 à 6 mois pour pouvoir voter définitivement le PLU. Il souligne qu'attendre le conseil de fin septembre serait trop long. Des projets attendent le nouveau PLU, l'intérêt de Marmande est donc d'agir au plus vite.

Il explique que la commune subit les aléas du SCoT, subissant lui-même les aléas parlementaires. Le projet de loi TRACE, remettant en cause le calendrier de la loi ZAN, a mis en débat au sein du Scot la nécessité ou pas de poursuivre la révision.
En l'espèce, la voix de Marmande a été entendue.

Il termine en prenant un instant pour saluer le départ à la retraite d'Albert Dupuy, dont l'engagement au service de notre commune et de son personnel force le respect.
Monsieur Le Maire souhaite également saluer la mémoire de Cyril Clament, agent du service logistique, décédé récemment après un long combat contre la maladie.
Monsieur Le Maire a adressé les condoléances du Conseil Municipal à sa famille et ses collègues.

Dossier n°2 : Présentation des animations estivales

Monsieur Le Maire présente le dossier et propose une projection.

L'été à Marmande se déclinera dans diverses composantes, animations festives, un été aussi culturel et sportif.
Les animations s'adressent à tous les publics, et bien entendu aux Marmandaises et Marmandais, en particulier aux personnes qui ont peu ou pas la possibilité de partir en vacances. L'objectif est de pouvoir profiter de cette période pour sortir, que chacun puisse trouver à sa mesure des animations à son goût et découvrir autre chose bien entendu. Le but était familial, sportif, culturel, festif, que l'été soit beau à Marmande.

La fête nationale, avec son traditionnel feu d'artifice, aura bien évidemment lieu le 14 juillet.
Les marchés des producteurs de pays seront là tous les jeudis sur la place de Maré à compter du 10 juillet et non du 3, premier jour de Garorock.
Certains commerçants ont demandé l'installation d'un marché des producteurs en centre-ville. Commerçants et producteurs ont partagé des discussions. Le dernier marché aura probablement lieu en centre-ville pour tester la formule. Monsieur Le Maire souligne que la majorité discute avec tout le monde pour essayer de faire au mieux.
Le 19 juillet aura lieu le concert de l'été avec le groupe « Trois Cafés Gourmands ».
Monsieur Le Maire souligne que d'après les premiers échos, le public sera au rendez-vous. Cela se veut être un concert populaire, enjoué.
Le 22 juillet aura lieu une séance de cinéma plein air place Clemenceau.
Le plus petit festival de bière prendra place le premier weekend d'août.
La fête de la tomate aura lieu les 23 et 24 août.
Il y aura bien sûr durant tout l'été des loisirs à la Filhole.

Monsieur Le Maire a deux remarques à faire.
Depuis la mandature précédente, le 19 juillet est la date retenue tous les ans pour les fêtes de Marmande. Après le covid, la majorité a gardé les mêmes dates et a poursuivi avec le concert de l'été.
Il se souvient que le motif mis en avant par son prédécesseur pour le choix de cette date était d'organiser les fêtes de Marmande le même weekend que les fêtes de la Madeleine pour éviter ainsi la présence d'éventuels fêtards assoiffés susceptibles de polluer les fêtes.
Il considère qu'il s'agit d'un très bon raisonnement. La majorité est donc restée calée à cette date.

Il précise que par ailleurs le « festivino » (la tournée des vins coeurs) a normalement lieu le dernier weekend de juillet. La date de cet évènement a été avancée. Le service s'est donc retrouvé « télescopé ». Le groupe « Les trois cafés gourmands » était en effet déjà retenu depuis longtemps.
Il explique « le pourquoi » de ce premier conflit de date qui à l'origine ne devait pas poser de soucis.
Monsieur Le Maire précise qu'il sera également présent à la tournée des vins coeurs.

L'autre conflit de calendrier concerne la fête de la Tomate les 23 et 24 août.
Les Confituriades de Beaupuy ont toujours lieu ce weekend-là.

Il souligne que Marmande a aussi un impératif de date : la dernière soirée de l'été. Elle clôture la saison estivale avec un spectacle vivant pyrotechnique le samedi précédent la rentrée scolaire. La date est forcément établie en fonction de la rentrée. Cela était également problématique avec la fête de La Saint Roc à Sainte-Bazeille.
Il souligne que la fête de la tomate a été déplacée de juillet à août à la demande de la confrérie qui argumentait l'absence de tomates de pleine terre en juillet.
Il souligne que cette date n'est pas très commode pour la commune. Le festival lyrique se déroule également cette semaine-là.
Il considère qu'il sera nécessaire de réétudier le calendrier, cette période précise étant très conflictuelle. Il parlera directement de la tournée des vins coeurs ou Festivino, avec son président Gilbert Bonnet, élu présent dans la salle.
Il tenait à faire ce petit aparté et préciser que plusieurs remarques à ce sujet lui ont été faites. Il est donc normal d'en parler.
Monsieur Le Maire souligne que cette programmation est constituée d'une partie culturelle, avec les dimanches au cloître, initiés après la covid. Il rappelle que le nombre de places pour le public est limité. Cette animation perdure avec un franc succès.
Françoise Verdier souligne toujours qu'à sa grande surprise, l'acoustique est bonne. Elle souligne que le succès est grandissant. Le programme est disponible sur le site de la ville de Marmande.
Les archives et le patrimoine continuent leurs expositions et leurs visites guidées.
Le conservatoire proposera également des concerts et spectacles. Il y aura un petit break dans l'été mais ils seront tout même très présents. Il en sera de même pour la médiathèque.
Le musée Marzelles proposera des conférences et des ateliers avec une formule « Musée à la plage ».

La deuxième partie de la programmation concerne le sport, un sport accessible à tous. Marmande Plage, bien connue de tous, revient, ainsi que l'activité « Sportez-vous bien ».
Monsieur Le Maire souligne que toutes les activités évoquées sont gratuites.
Les tickets loisirs continuent. La quinzaine du sport sera très vivante avec le forum du sport le 7 septembre.
L'été sera animé. Monsieur Le Maire espère une météo clémente, et que cette programmation intéressera les Marmandais et bien entendu au-delà de Marmande.
Toutes ces animations sont mises en place pour passer un bel été, que les gens soient heureux et puissent attaquer la rentrée avec énergie et bonne humeur.
Il précise qu'en parallèle de cette programmation, les festivals, et spectacles payants sont toujours présents, le Garorock, le festival international du journalisme à Couthures, la nuit de la danse (le 27 juillet), et le festival lyrique avec le concours de chant international.
Françoise Verdier souligne que la finale aura lieu le vendredi mais sans orchestre cette année. Philippe Mestres, lors de la conférence de presse présentant ces nuits lyriques de 2025, a effectivement expliqué que la formation de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine empêchait parfois certains interprètes de chanter des chansons, alors que c'était plus simple avec les Symphonistes d'Aquitaine. La formation est parfois un peu trop large et complique le travail. Cela ouvre d'autres perspectives.
Des animations seront proposées à la maison des Marmandais, au centre social. Elles ne sont pas limitées au quartier de La Gravette mais sont ouvertes à tous.
Monsieur Le Maire trouvait intéressant de revenir sur cette programmation.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette présentation.
Monsieur Le Maire tient à remercier tous les services qui contribuent à l'élaboration et participent au bon déroulement de la saison, les services : événementiel, communication, techniques, la culture, les sports. Il souligne que toute la mairie est mobilisée avec tous les services supports.
Il souhaite à tous un très bel été.

Dossier n°3 Nombre de sièges au sein du conseil d'agglomération et répartition entre communes

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il va essayer d'être à la fois concis et pédagogue de façon à ce que chacun puisse bien comprendre de quoi il s'agit. Il va tout d'abord aborder le cadre juridique très peu lisible. Il explique qu'il a, comme l'ensemble des communes constituantes de l'intercommunalité, été saisi par le président de l'agglomération Jacques Bilirit, pour connaître leur position sur l'opportunité d'utiliser le « droit commun » ou de mobiliser un « accord local » pour déterminer la répartition et le nombre de sièges au sein du conseil d'agglomération.
Toutes les EPCI, communautés de communes ou d'agglomération à fiscalité propre, sont concernées par la recomposition de leurs organes délibérant en 2026.
Il souligne que la loi fixe la composition des EPCI en fonction de leur nombre d'habitants, mais permet aussi de déroger à cette composition dans un cadre légal.
Il est possible au sein de notre agglomération de décider de choisir une autre composition.
Le délai fixé par le Préfet est le 31 août 2025 pour un accord local.
Si aucun accord n'est conclu avant le 31 août, le droit commun s'applique. C'est pour cela qu'il a voulu inscrire ce point à l'ordre du jour.
L'objet de ce rapport est donc de présenter les deux modalités mobilisables et d'inviter le conseil municipal à prendre position sur l'un ou l'autre des scénarios.
La circulaire du 17 mars 2025 émanant du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est jointe en annexe au présent rapport. Elle expose de manière détaillée les divers mécanismes mobilisés dans ce cadre.

Monsieur Le Maire explique les principes généraux.
Pour qu'un accord local soit mis en œuvre, il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.
Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
C'est donc le cas sur notre territoire, où la population de la commune de Marmande représente plus de 25 % de celle de VGA.
Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.
Le droit commun est défini par les dispositions prévues des alinéas II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Il est aussi appelé : « règle du tableau selon la répartition proportionnelle et l'attribution d'au moins un siège par commune ».
L'application de ces dispositions (explicitées dans la note annexée) conduit à 78 sièges répartis comme suit entre les communes :

	Population référence 2025	Répartition droit commun (78 sièges)
Marmande	17361	20
Tonneins	9 461	11
Sainte-Bazeille	3183	3
Clairac	2576	3
Virazeil	1696	2
Beaupuy	1678	2
Gontaud de Nogaret	1641	1
Mas d'Agenais	1486	1
Meilhan sur Garonne	1330	1
Fourques sur Garonne	1307	1
Cocumont	1110	1
Seyches	1057	1
Autres communes		1

Il rappelle qu'en 2013, un accord local avait été voté. Le mandat de 2014 a commencé sous cet accord local. En 2019, il n'y a pas eu de vote, pas de prise de position ou de demande d'accord local. Le droit commun s'est appliqué et ce jusqu'à aujourd'hui.
Dans un second temps, il explique qu'il peut y avoir un accord local avec les conditions évoquées.
Concernant l'accord local, ces dispositions sont prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
Leur application conduit à l'identification de 13 scénarios possibles que Monsieur Le Maire présente.
Il souligne qu'un principe : le principe de proportionnalité ne peut être dérogé.
Le préfet doit avoir reçu l'avis des communes pour un accord local avant le 31 août.
Si une commune ne formule aucun choix, le droit commun s'applique. A la date du 31 octobre 2025, le Préfet fixe la répartition des EPCI pour le prochain mandat, soit pour 2026-2032.
L'accord doit être adopté à la majorité qualifiée, soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'Agglomération, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.
Par ailleurs, une clause particulière s'ajoute. Pour que cette majorité soit valable, il faut en son sein l'avis favorable du conseil municipal de la ville la plus peuplée, à condition qu'elle représente plus de 25 % de la population.
Ce qui est le cas de la ville de Marmande qui représente à peu près 27 % de la population totale. Monsieur Le Maire ajoute que si aucun accord n'est conclu avant le 31 août, le droit commun s'appliquera.
Il rappelle que c'est pour cette raison qu'il a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour.

L'obtention d'un siège dépend du nombre d'habitants : 1er tour de répartition :

- 18 sièges pour Marmande, 9 pour Tonneins, 3 pour Sainte Bazeille, 2 pour Clairac, un pour Virazeil, un pour Gontaud, un pour le Mas d'Agenais, un pour Fourques, un pour Cocumont, un pour Seyches, zéro pour tous les autres.
- 31 communes n'ont aucun siège. Donc ça c'est la première répartition. La loi dit cependant qu'aucune commune ne peut avoir ne peut avoir zéro siège.

Donc avec les 40 premiers, et ces 31 cela donne 71 sièges. A ces 71 sièges on doit en attribuer 7 de plus selon les règles de la répartition proportionnelle.

Il souligne que Marmande perd un siège. La population retenue étant celle de 2022.
Tonneins gagne un siège.
Il ressort 13 scénarios possibles que Monsieur Le Maire expose. On peut aller jusqu'à 88 sièges,
Cependant, les calculs font que l'on ne peut aller que jusqu'à 79 sièges maximum.
Il tient à être complètement transparent.

	Accord local 79 sièges	Accord local 78 sièges	Accord local 77 sièges	Accord local 76 sièges	Accord local 75 sièges	Accord local 74 sièges	Accord local 73 sièges	Accord local 72 sièges	Accord local 71 sièges	Accord local 71 sièges	Accord local 71 sièges	Accord local 71 sièges	Accord local 71 sièges
Marmande	18	18	18	18	18	18	18	18	18	17	17	17	17
Tonneins	9	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	9	9
Sainte-Bazeille	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	3	3
Clairac	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2
Virazeil	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2
Beaupuy	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Gontaud de Nogaret	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Mas d'Agenais	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Meilhan sur Garonne	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Fourques sur Garonne	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cocumont	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Seyches	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
autres communes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

C. Cillières prend la parole. Il pense qu'en France, on a l'art de faire les choses de manière très compliquée.
Sur le principe d'attribuer des sièges supplémentaires à certaines communes, il n'y voit pas d'inconvénient à condition de rentrer dans le cadre. Il note que l'on s'aperçoit que lorsque l'on diminue le nombre de sièges à Marmande à 20, c'est un siège de plus ou de moins ailleurs avec une marge de 5 %.
Quand on passe une commune de 1 à 2 sièges, on est sur du 100 %. Il trouve cela un peu disproportionné. Il faut selon lui conserver le droit commun comme actuellement. Il considère que les conseils communautaires fonctionnent bien ainsi.
Selon lui, le plus important est de réfléchir à la gouvernance de l'agglomération en général. Il rappelle que sur ce mandat, des choses ont été modifiées par rapport au mandat précédent, le maire de Marmande et le premier Adjoint faisaient partie du bureau, ce qui leur paraissait tout à fait légitime. Il souligne qu'il a une délégation numérique et précise sans indemnité supplémentaire. Il souligne que cela atteste certainement de son investissement.
Selon lui, un organe tel que la conférence des Maires serait l'endroit où devrait se passer en priorité la prise de décision. Une agglomération est une fédération de communes qui ont choisi de se regrouper. Il considère qu'une agglomération n'est pas un échelon hiérarchique qui doit être au-dessus des communes et leur imposer des choix par son administration ou par quelques élus.
Il pense qu'il faut garder cela à l'esprit. Il faut s'interroger sur le rôle des représentants de chaque commune au sein de l'agglomération, sur l'équilibre entre les communes, entre les élus, entre le politique et l'administration.
Il pense que de nombreux sujets sont à mettre sur la table en même temps que cette répartition qu'il ne qualifiera pas d'anecdotique. Quelles que soient les majorités à venir, il faut selon lui dès aujourd'hui réfléchir, faire en sorte que ceux qui seront aux commandes à partir de mars 2026 le soient dans les meilleures conditions pour le fonctionnement de l'agglomération.

Patrick Cardoit prend la parole.
Il voudrait reprendre un peu les éléments avancés par Monsieur Cillières et être plus direct.
« 78 ou 71, quel est le bon chiffre ? 78 représentants, faut-il en avoir autant pour faire fonctionner ce conseil communautaire ? » Il considère franchement qu'avec 71 sièges, cela fonctionnerait aussi. Selon lui, plus on est nombreux autour de la table, plus la machine peut se ralentir. Mais d'un autre côté, plus on est nombreux, plus les échanges peuvent être riches.
Alors la vraie question pour lui, n'est pas dans le chiffre brut mais dans la manière dont on répartit les sièges restants, et surtout dans la reconnaissance du rôle de chaque commune dans cette répartition.
Il souligne que notre agglomération est un peu l'addition de deux bassins de vie bien distincts avec le pôle Marmande - Sainte Bazeille d'un côté, et le pôle Tonneins - Clairac de l'autre.
Deux ensembles qui chacun de leur côté aurait pu être un EPCI si cela avait été la volonté du moment. Le choix de les réunir avait fait sens à l'époque. Mais il considère que cela ne doit pas nous faire oublier certains équilibres. Dans cet ensemble, Marmande n'est pas une commune tout à fait comme les autres, ne serait-ce que parce qu'elle représente 27 % de la population. Par respect pour ses habitants, elle doit selon lui être considérée avec une juste répartition.
Certains bourgs relais demandent aujourd'hui un second siège. On peut l'entendre, c'est légitime de vouloir peser davantage sur les décisions communautaires, mais cela ne peut pas se faire au détriment de la représentativité de la ville de Marmande et certainement pas en prenant un siège ici pour le donner là-bas, en faisant au coup par coup comme si à la fin d'un repas on partageait les morceaux de tarte restant.
Pour sa part, il croit qu'il faut être lucide. Si demain Marmande perdait un siège, cela n'est pas seulement une voix de moins, c'est tout un symbole, celui de l'effacement progressif de notre ville, de la ville centre dans la représentation communautaire. Il souligne qu'une ville centre que l'on efface, c'est petit à petit une intercommunalité qui s'affaiblit.
S'il faut être 78 va pour 78. Il considère que les élus ne travailleront ni mieux, ni plus mal. Mais si c'est le prix pour juste garantir un équilibre entre les communes et la reconnaissance du rôle moteur de Marmande, alors il s'agit d'un compromis acceptable. Pour sa part, il soutiendra le maintien des 20 sièges pour Marmande.
Non pas par esprit de domination, car à l'arrivée, cela ne donnera pas plus de poids au vote des Marmandais, mais par souci d'équilibre et d'équité dans la représentation. Il souligne que l'on ne peut pas faire fonctionner une intercommunalité sans respecter ses piliers.

Et quoi que certains veuillent en dire, Marmande est un incontournable pilier de l'agglomération.

Jean-Luc Dubourg est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit mais pense qu'une chose a été omise ce soir : si ce soir les élus prennent la décision du droit commun, c'est fini.
Il pense que Monsieur Le Maire ne l'a pas dit au départ.

Monsieur Le Maire souligne qu'il a précisé que dans la majorité qualifiée, pour que l'accord local soit voté, il faut qu'il y ait les majorités qualifiées, et que dans cette majorité, le conseil municipal de la ville la plus peuplée représentant plus de 25 % de la population, tel le cas de Marmande, soit à l'intérieur.

Jean-Luc Dubourg explique que cela veut dire que si Marmande n'y figure pas, il n'y a pas de majorité. Ce qui signifie que si ce soir le conseil prend la décision du droit commun, c'est terminé pour toutes les autres communes. Il pense qu'il est important de le dire. Il considère que le droit commun doit s'appliquer et pense qu'il faut privilégier la ville de Marmande. C'est très important.

Stéphane Francis souhaite intervenir. Il n'avait pas très bien saisi le sens des propos introductifs de Monsieur Le Maire qui lui donnait l'impression de partir sur une critique, une remise en question des modes de gouvernance actuels de l'agglomération. Et effectivement, il ne trouvait pas que c'était le sujet ce soir.
Il précise qu'il ne voit pas, ainsi que son groupe d'opposition, l'utilité ni l'intérêt, comme Monsieur Le Maire l'a fait, d'élaborer 12 scénarios autres que ceux présentés et proposés par l'agglomération. Ces scénarios n'entrant pas dans le droit commun auraient dû faire dans tous les cas l'objet d'une négociation ou d'un passage en force, comme l'a dit Monsieur Dubourg, dans l'hypothèse où la commune de Marmande serait la seule à le vouloir avec les autres communes.
Son groupe d'opposition ne peut imaginer que l'accord local bâti et présenté par l'agglomération soit déjà le fruit d'une négociation entre les communes. Avec l'accord de droit commun, Marmande perdrait effectivement un siège, passant de 21 à 20 et à l'inverse, deux communes Tonneins et Beaupuy, verraient leur nombre de sièges augmenter d'un.
Il pense que le droit commun dont le calcul est basé pour l'essentiel sur le nombre d'habitants de la commune traduit la récompense d'une certaine dynamique démographique et qu'à ce titre même si Marmande perd un siège nous ne pouvons que le regretter et faire le constat du manque d'attractivité de la ville.
Il souligne que de plus, les critères étant indiscutables, toute tentative d'accord local imposée aurait pour conséquence soit l'affaiblissement de la ville si l'assemblée convenait d'un nombre de sièges inférieur à son poids naturel, soit au contraire de faire naître ou renaître un sentiment hégémonique des petites communes à son égard.
Il précise qu'avec les nombreuses et complexes règles de répartition présentées, il apparaît que sans l'accord de Marmande, aucun accord ne puisse être signé. Ils ont souvent regretté la relation délicate de la ville et de l'agglomération. Dans un souci d'apaisement et de logique indiscutable au regard de ces fameux critères, il pense tout comme son groupe d'opposition qu'il est donc préférable d'opter pour l'accord de droit commun.

Séverine Chastaing rejoint l'ensemble de ses collègues. Effectivement, elle croit que le droit commun est important à maintenir, non pas que dans une logique d'aménagement du territoire, mais aussi pour toutes les dynamiques.
Elle souligne que les petites communes autour de Marmande ont bénéficié d'une dynamique démographique certes un peu plus importante que celle de Marmande ces dernières années. Mais le bassin économique est toujours convenable dans la ville de Marmande. A ce titre-là, elle pense qu'il faut maintenir notre nombre de sièges à travers le droit commun et valoriser notre participation dans cette agglomération, participer le mieux possible aux débats au sein du conseil communautaire, débats souvent riches, et faire entendre la voix de Marmande.

La ville de Marmande a sa propre logique par rapport à d'autres petites communes sur par exemple des sujets comme les déchets etc…
Marmande ne voit parfois pas les choses par le même prisme. Cela ne veut pas pour autant dire que l'on ne peut pas trouver un terrain d'entente, des accords permettant la dynamique globale de l'ensemble du territoire.
Par ailleurs, Marmande est quand même la ville centre. Elle a des charges de centralité, elle a des propositions qui participent au rayonnement de l'ensemble de l'agglomération à travers le programme culturel, les festivités etc...
Elle pense que ces échanges entre les petites villes et la ville centre devraient s'amplifier et permettre ainsi à l'avenir de s'apaiser sur des sujets plus économiques, en particulier la fiscalité.

Martine Calzavara croit qu'il n'est certainement pas question d'opposer les petites communes aux villes centres. Le droit commun lui semble tout à fait représentatif d'un dosage équilibré du nombre de sièges à pourvoir. Son groupe d'opposition est favorable au droit commun.

Monsieur Le Maire souligne que l'AMF (Association des Maires de France) a mis à disposition des communes un simulateur de calcul. De même, la Banque des Territoires a fait un pré-travail pour ces calculs.
Il a souhaité poser ces 13 possibilités dans un soucis de transparence et montrer tout ce qui est possible. Quand il entend que cela ne sert à rien puisqu'il y a un accord était déjà proposé, il n'est pas d'accord avec cela. Cet accord a été discuté, présenté, tout le monde l'a découvert le jeudi en bureau communautaire. Le président de l'agglomération a présenté cet accord en faisant état des 13 possibilités. Il a été écarté le fait de la diminution des sièges donc de passer à 77 sièges. Plusieurs propositions ont été exclues. Il en restait rester deux : 79 ou 78 sièges droit commun.

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'a discuté avec aucune commune. Il souhaitait consulter en premier son conseil municipal.

Il n'a pas voulu influencer le débat en bureau communautaire. Beaucoup de ses collègues étaient favorables à 79 sièges. Les communes de Seyches, Cocumont, Fourques, Meilhan récupéraient deux sièges. Gontaud de Nogaret en perdait un mais finalement revient à deux.
De même, Beaupuy passait d'un à deux. Ces communes-là demandaient à être reconnues avec deux sièges. Il ne connaît pas les résultats et n'a pas voulu demander au président.
Il voit un intérêt particulier à exposer les autres solutions possibles.
Il voit bien ce que suggère Stéphane Francis : Marmande perd un siège cela montre le manque d'attractivité de la ville. Il rappelle que les chiffres retenus sont ceux de la population de 2022 et que l'attractivité qui a permis d'arriver à cette population est bien celle des années précédentes.
Depuis 2022, les chiffres sont un peu remontés. Cela aurait un peu amélioré « la sauce ».
Il ne considère pas comme le souligne Stéphane Francis que le sujet de la gouvernance, évoqué par ses collègues de la majorité, soit hors sujet.
Il rappelle que ce qui est proposé est de réduire les deux villes centres Marmande et Tonneins au profit entre guillemets des communes bourg-relais. La question est de savoir si l'on perd des sièges est-ce « in fine » normal. C'est bien là le sujet de la gouvernance. Que cela signifie-t-il en termes de gouvernance ? En terme global d'appréciation ?
Concernant les relations avec l'agglomération il répond à Stéphane Francis qu'il n'est pas forcément d'accord sur tout, à 100 % avec le président mais il n'est jamais en désaccord.
Il précise que les bureaux communautaires sont sereins et qu'ils avancent. Il y a des appréciations différentes comme l'a souligné Séverine Chastaing. L'agglomération est très diverse. Elle était construite comme cela. On peut ou pas le regretter. Mais en tout cas, il y a des petites communes, le terme n'étant pas péjoratif, qui ont des soucis, des problématiques de petites communes.
Il souligne que Séverine Chastaing évoquait les déchets. La problématique n'est pas la même dans une commune de 500 ou 600 habitants, qu'à Tonneins ou Marmande, voir Sainte-Bazeille ou Clairac pour le centre-ville. Notre zone pavillonnaire correspond tout à fait aux zones pavillonnaires de Sainte-Bazeille et de d'autres communes.
Tout cela doit continuer à être discuté.

Il est d'accord avec les propos de Martine Calzavara. Il ne s'agit pas d'opposer entre guillemets les petites communes aux deux villes centres.
Ce n'est pas la philosophie de la majorité. Cela n'aboutit à rien.
Mais il l'a toujours dit : le territoire ne vivrait pas bien avec une ville centre qui ne va pas bien. Et inversement une ville centre comme Marmande ne vivrait pas bien si le reste du territoire périclite. Leurs destins sont liés.
Il souligne que les villes centres font parfois des efforts pour aider les autres petites communes sur des sujets. Il pense par exemple aux droits des sols. L'inverse doit être vrai. Le reste des autres communes doivent rester groupées derrière leur ville centre et ainsi de suite.

Monsieur Le Maire précise que le rôle du bureau communautaire a été évoqué. Chez nous, tous les maires (à l'exception d'une commune où le maire à l'époque était un agent de la ville de Marmande) ne pouvaient pas être élu communautaire et siéger au bureau. Aujourd'hui, tous les maires siègent.
Il considère que cela sera probablement une discussion à envisager dans la future mandature, voir comment organiser tout cela.

Il voit 3 scénarios possibles :

- Le scénario avec 71 sièges
- 78 sièges
- 79 sièges (on garde le droit commun, on peut essayer de faire un compromis, Marmande garde 20 sièges et les bourgs relais ont 2 sièges. C'est un bon compromis

Ce sont des possibilités pour le droit commun.
Pour l'accord local, il fait de même et teste plusieurs combinaisons à partir de l'outil mis en place par l'AMF.
Il pense que Marmande doit garder ses 20 sièges, et regrette que l'on ne puisse effectivement pas attribuer un siège supplémentaire aux bourgs relais.

Il propose de mettre au vote et de conserver pour le mandat prochain le droit commun. Il interroge l'assemblée :
« Qui est pour la répartition de droit commun ? ». Il fait de même pour un accord local tel que proposé à 79 sièges. Personne. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstentions.
La répartition du droit commun est adoptée par le conseil municipal de la ville de Marmande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote en faveur de l'application du droit commun pour la répartition entre communes du nombre de sièges au sein du Conseil d'agglomération.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 4 - Recueil de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Charles Cillières présente le dossier.
Il s'agit de la mise en place d'un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes de traitement des faits signalés.
Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.
Il couvre trois procédures.
Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question se fait via un système de signalement en ligne sur le site internet du centre de gestion 47 ou par courrier.
Le centre gestion 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données, de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter ainsi que des faits eux-mêmes.

L'intérêt de confier cela au centre de gestion est de choisir un organisme indépendant. Il n'y a ainsi pas de risque par exemple qu'un supérieur hiérarchique puisse être jugé et partie. Le centre de gestion paraît être tout à fait le choix approprié.
Charles Cillières souligne que cela est compris dans la cotisation réglée au centre de gestion chaque année. Il n'y a de ce fait aucune dépense supplémentaire.

Martine Calzavara demande une petite précision.
Dans la partie juridique de la convention, le CDG et la collectivité sont considérés comme des sous-traitants. Il s'agit du terme employé. En lisant les obligations de chacun, la convention parle du CDG en tant que sous-traitant, mais le document qualifie par contre la collectivité comme responsable du traitement. Ce qui lui paraît logique.
Elle s'interroge : « Que signifie ce terme de sous-traitant ? » Elle ne comprend pas très bien la sémantique entre le fait d'être qualifié de sous-traitant et après responsable.

Charles Cillières explique qu'il s'agit de la même convention reprise pour toutes les collectivités. Il souligne que la collectivité sous-traite auprès du CDG.
Il s'agit de la protection des données personnelles. Le CDG traite pour la collectivité ces données, (données sous l'application du règlement de la protection des données). C'est à ce titre qu'il est sous-traitant.

Martine Calzavara souligne qu'elle avait été interpellée par cette sémantique différente dans deux paragraphes qui se suivent. C'était juste ça. Elle souligne que la commune en tant que collectivité est déjà en charge du traitement des données personnelles. Le CDG par cette convention devient aussi sous-traitant des données personnelles.

Stéphane Francis intervient et souligne qu'ils ne peuvent (son groupe d'opposition et lui-même) que se féliciter de pouvoir discuter enfin du bien-être de la qualité de vie au travail des agents de la collectivité. Il n'empêche qu'il s'interroge sur trois points.
Le premier concerne le calendrier.
Le second : « pourquoi confier cette mission seule au centre de gestion ? », et pour finir : le rôle du service Ressources Humaines mutualisé.
Sur le calendrier, comment expliquer qu'il aie fallu attendre mai 2025 pour voir une première modeste mesure sur les ressources humaines s'intéressant à la protection des agents victimes de risques psychosociaux ? D'autant que le décret 2020- 256 du 13 mars 2020 impose aux collectivités la mise en place de tels dispositifs.
Comment expliquer tout ce temps perdu, tout ce temps passé ?
Y a-t-il eu un problème récent au sein de la collectivité obligeant la majorité à devoir vouloir se mettre en conformité avec la loi ? Est-ce uniquement l'obligation, la contrainte réglementaire, ou l'injonction de la loi qui la pousse à agir ?
Si tel est le cas, il rappelle l'obligation de la majorité à établir et à fournir pour permettre de débattre le fameux rapport social unique.
Il souligne que ce document aurait d'ailleurs pu servir de support au débat, à la discussion de ce soir.
La deuxième interrogation concerne le périmètre de la mission confiée au centre de gestion, à savoir, que le premier mot employé dans la délibération est recueil, sous-entendu des signalements.
Ce premier mot du titre de la délibération traduit bien les intentions et l'état d'esprit dans lequel la majorité se trouve. En cherchant seulement à travers cette délibération à faciliter la déclaration d'incident, la majorité néglige, écarte, totalement le traitement des origines et des conséquences du signalement.
En se délestant de cette mission, elle écarte le traitement des sujets transverses des risques psychosociaux, à savoir la sensibilisation des publics, la formation des agents et des élus. Il précise qu'il n'en est nullement question dans la convention.
Pourtant, une étude précise qu'un salarié heureux, un agent heureux au travail est deux fois moins malade, six fois moins absent, six fois plus loyal, plus productif et également plus créatif.
Il voit donc bien là, au-delà de l'intérêt évident pour les agents d'une telle démarche, que ce sujet est également important pour la collectivité.
Sa dernière interrogation concerne le rôle du service Ressources Humaines mutualisé.
Ce dernier assure la gestion d'environ 1 000 agents sur trois collectivités VGA, Tonneins, et Marmande.

Sans remettre en question les compétences du centre de gestion, il considère que ce genre de mission, la gestion des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail, pourraient être assurés en interne par nos services. Il pense que la collectivité gagnerait en proximité, en rapidité, en réactivité et par conséquent en efficacité.
N'en déplaise à Monsieur le Premier Adjoint qui un jour ironisant sur ses questions concernant les ressources humaines, avait résumé la politique RH, à sa porte qui restait ouverte et une ambiance qu'il jugeait bonne dans les services.

Stéphane Francis considère que les enjeux sont trop importants pour les agents et la collectivité, pour déléguer ces compétences à travers une convention dont la majorité découvre ce soir que la collectivité est considérée comme un sous-traitant.
Il souligne qu'ils ont le devoir d'assurer la protection, la sécurité des agents, et également une meilleure qualité de vie au travail pour ces derniers.
Bien qu'il juge cela insuffisant, Stéphane Francis et son groupe d'opposition voteront favorablement cette délibération car elle est importante pour les agents.
Mais il demande solennellement à Monsieur le Maire l'organisation d'un conseil municipal exceptionnel exclusivement consacré aux ressources humaines pour établir un diagnostic de la politique RH de la collectivité.
Il souligne : « un conseil en 5 ans, nous leur devons bien ça. »

Charles Cillières ne sait quel terme employer. Le terme de suspicion, est peut-être léger. Il préfère parler de démagogie, populisme, et considère qu'encore une fois Stéphane Francis et son groupe d'opposition mélangent tout. Il souligne qu'ils ont même l'air d'accuser la majorité de certaines choses, de négliger le personnel.
Il ne sait pas si Stéphane Francis se rend compte de ce qu'il dit. Il fait remarquer à Madame Pérali qu'elle peut sourire. Il considère que c'est une honte de tenir de tels propos. Selon lui, c'est remettre en question l'honnêteté de la majorité et sa volonté d'être au service des agents.
Il souligne que ce groupe d'opposition a l'air de dire que tout se passe mal au sein de la collectivité.
Il souligne que c'est incroyable, et que c'est à chaque fois la même chose. Il interroge Monsieur Francis : Dispose-t-il d'éléments concrets pour affirmer ce qu'il dit ? Il lui demande de lui donner des exemples. Il peut dire que la majorité a arrangé pas mal de situations.
Pourquoi le CDG ?
Il l'a expliqué précédemment. Ce choix s'est fait par rapport à l'indépendance. C'est quelque chose qui est détaché de la hiérarchie. Il précise que ce n'est certainement pas ni aux élus, ni à la hiérarchie de recueillir les signalements et ce pour éviter tout jugement. L'objectif est de rester impartial.
Le but n'est pas de recueillir pour recueillir.
Il interroge Stéphane Francis : « Comment pouvez-vous nous accuser ainsi, penser que les faits vont être simplement recueillis, et que derrière rien ne sera fait ? »
Il ajoute que la majorité n'a pas non plus attendu ce procédé pour être au service des agents, traiter des affaires, les régler évidemment sans faire de bruit dans l'anonymat et tout cela pour le bien-être des agents. Il tient à dire que la majorité est présente dans les services tous les jours, de même que les services RH et également le service prévention.
Il souligne qu'apparemment Stéphane Francis ignore qu'il s'agit plutôt de la mission du service prévention. Les agents de prévention vont dans tous les services pour voir comment cela se passe et faire remonter les choses qui ne vont pas.
Dans ce cas précis, il souligne que l'on parle de signalement de faits graves. Il considère que l'opposition mélange tout et met du bien-être au milieu.
Encore une fois, elle noie le poisson, met un écran de fumée pour essayer de dénigrer le travail de la majorité et il ne peut pas accepter cela.
Il interpelle Valérie Pérali en lui disant qu'elle peut ricaner, qu'elle le fait depuis le début. Il considère que c'est un sujet trop sérieux pour se comporter ainsi.
Il le redit : la majorité fait le travail. Cette convention est une convention type. Concernant le RSU, il va le terminer. Mais comme il le répète à chaque fois que l'opposition pose la question, le service des ressources humaines est dans l'incapacité de fournir le RSU aux trois collectivités chaque année. La commune de Marmande a été prioritaire en 2022. La majorité attend le rapport de 2023 et de 2024.

Le document sera peut-être disponible en juin. Il espère que ce sera la réalité, mais ne va pas aller au service des Ressources Humaines avec un bâton pour les contraindre à fournir ce rapport. Il y a d'autres priorités.
Il fait remarquer à Stéphane Francis que s'il assistait au CST (Comité social territorial), à la FSSSCT (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail), il constaterait que les sujets y sont abordés. Madame Calzavara qui y siège, peut en témoigner. Tous les sujets sont abordés, les saisines du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sont traitées et derrière des choses sont mises en place.
De même, il pense que Monsieur Ségalen (Directeur Général des services) pourrait intervenir pour dire tout le travail fait au niveau des Ressources Humaines.
Il souligne que les insinuations de l'opposition sont à chaque fois vraiment très pénibles. Si l'opposition ne dispose que de cela pour essayer de salir la majorité…

Françoise Verdier intervient suite à la remarque concernant le terme de sous-traitants.
Elle explique qu'il faut juste regarder le RGPD qui précise dans son article 4.8 que le sous-traitant désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.
Il s'agit d'une notion qui apparaît dans la loi et liée à la protection des données. Elle souligne que le terme n'est pas très heureux mais qu'il s'agit bien d'une définition juridique qui est mentionnée dans ce règlement de 2016.

Valérie Pérali intervient et tient à souligner qu'il va falloir arrêter de dénigrer sa personne. Elle précise que Monsieur Cillières l'a déjà fait à plusieurs reprises.
Elle précise qu'elle ne ricane pas. Quand elle tient des propos, tout comme Monsieur Francis, elle s'adresse à tout le monde. Elle parle sur le sujet. Elle souligne que son groupe d'opposition ne dénigre pas une personne en particulier.
Elle demande à Charles Cillières d'en faire de même.
Deuxièmement, si elle sourit à ce qu'il a dit, c'est parce que lui aussi, sûrement énervé par la réponse qu'il allait apporter, n'a pas écouté les propos de Monsieur Francis. Elle précise que son groupe d'opposition ne dénigre pas le CDG. Ils sont au contraire bien conscients de son utilité.
Ils essaient simplement de comprendre pourquoi ce recueil obligatoire depuis 2023 n'arrive qu'en 2025. Pourquoi attendre 2 ans pour délibérer sur ce sujet ? Cette délibération est obligatoire depuis la loi 2023, et nous sommes en mai 2025. Pourquoi attendre aussi longtemps pour adhérer et mettre en place ce dispositif ?
Elle précise que c'était l'objet de la question. Il n'y a aucune suspicion. Alors oui, Stéphane Francis demande si un événement particulier a été l'élément déclencheur, ce qui a tout d'un coup énervé Monsieur Cillières. Elle interroge la majorité : « Pourquoi avoir attendu tout ce temps alors que cela est primordial ? ».

Didier Dubrana se permet d'intervenir suite aux propos de l'opposition. En tant que membre de la FSSSCT, il reprend les propos de Stéphane Francis : « comme si la majorité s'intéressait enfin à ce sujet » et souligne qu'il est blessé par le mot « enfin ».
Il souligne que non seulement en tant qu'élu, membre de la commission mais en plus professionnellement, comme beaucoup, dans les carrières des uns et des autres, ils ont tous été managers, ont géré ce genre de situations. Il pense qu'il faut rester modeste et humble pour s'attaquer à ces sujets graves.
Il s'agit d'un outil qui va permettre d'aborder des situations particulières, comment ne pas arriver à ces gestes de violence, de discrimination pour que les agents puissent se livrer. C'est un travail de fond très sensible, très compliqué.
Ce recueil-là a été présenté lors de la dernière réunion avec les organisations syndicales. Il explique que c'est un travail commun, réfléchir ensemble à comment ne pas revivre ce genre de situations. La majorité espère qu'il n'y aura rien à traiter mais au moins ce recueil est mis en place pour que les agents sachent que la majorité est à l'écoute, que s'ils rencontrent des situations difficiles, ils peuvent les faire remonter et la procédure à appliquer.
Franchement, même sans ce recueil, avec l'ancien CHSCT, ces faits pouvaient tout de même être dénoncés, et comme le rappelait Monsieur Cillières, les élus sont présents tous les jours sur le terrain. Il dit bien tous les jours du lundi au vendredi soir. Il précise qu'ils sont à l'écoute, qu'ils conseillent les agents vis-à-vis du personnel mais également vis à vis de situations rencontrées avec la population. Les élus aident aussi les agents dans ce cadre-là.

Muriel Figueira souligne que Didier Dubrana a effectivement évoqué des éléments très importants. Elle souhaite rappeler que même si cet outil n'est pas en place le recueil se fait.
Le centre de gestion offre un outil dont les services de la mairie pourront se servir mais espère d'ailleurs que les agents ne s'en serviront pas. Elle trouve très important pour les collectivités de le faire parce que c'est un outil proposant les services d'un médiateur qui ne fait pas partie des services de la collectivité.
Elle est surprise car il s'agit d'un dossier examiné en commission pôle 1. Encore une fois, il aurait été très sympathique d'avoir ce débat en commission, sauf que lorsque la majorité demande si quelqu'un a des questions à poser, à chaque fois la réponse est non, tout va bien dans le meilleur des mondes.
Cela la surprend encore une fois et elle avoue que cela la fatigue.
Pour finir, elle précise que le RSU n'a absolument rien à voir avec ce sujet. Elle explique que même si le RSU avait été présenté, cela n'aurait absolument rien changé à ce point précis.
Elle se demande si l'opposition connaît le nombre de collectivités, d'établissements publics qui ont pris cette délibération et ce, ne serait-ce qu'en Lot-et-Garonne. Elle pense qu'il n'y en a pas beaucoup. Elle ne cache pas que les services ressources humaines ont eu énormément de charge de travail. Et ce dossier n'est présenté qu'aujourd'hui. Dans tous les cas, le recueil existe.

Jean-Luc Dubourg considère que c'est bien que ce recueil existe. Il pense également que du temps de Gérard Gouzes, tout comme du temps de Daniel Benquet, il n'y avait pas de recueil.
Ce n'est pas pour autant que les agents n'étaient pas écoutés, que les élus n'essayaient pas de les soutenir. Il souligne que tout le monde a fait son travail en tant qu'élu.
Il pense que quelles que soient les mandatures qui leur succèderont, elles s'occuperont également de la qualité et du bien-être des agents.
Il souligne qu'il n'a pas besoin de recueil pour savoir si un élu peut ou pas aider des agents.

Monsieur Le Maire reprend les propos de Muriel Figueira. Ces questions peuvent en effet être débattues en commission, mais souligne qu'il n'y a pas la presse, que l'opposition ne peut faire pas le buzz. Il souligne qu'en commission, il n'y a pas de publicité.

Valérie Pérali souhaite évoquer la représentativité en commission.
Monsieur Le Maire lui demande de se taire, elle n'a pas la parole.

Monsieur Le Maire souligne que dans les propos de Stéphane Francis on peut entendre une suspicion. Il s'agit d'un ressenti. On a l'impression qu'il dit que la majorité ne s'occupe pas des Ressources Humaines.
Il rappelle qu'il y a des instances (CST, FSSSCT, etc…) au sein de la collectivité, des syndicats qui défendent le personnel. Le dialogue est avec eux constructif. La majorité écoute, traite les situations. Les syndicats ne sont pas « montés au créneau » par rapport au retard de la mise en place de ce dossier.
A la question « Pourquoi tout ce temps ? » Il répond que le CDG a mis le temps pour mettre en place ce service.
Est-ce que la DRH aurait pu le faire en interne ?
Il rappelle que la DRH est un service en difficultés même si la situation s'améliore. On n'est pas encore à un service optimum. Il félicite le directeur et ses équipes.
Il partage sur ce point avec le président de l'agglomération, Jacques Bilirit, ainsi qu'avec le maire de Tonneins puisqu'il s'agit d'un service commun.
Si tant est que cela relève des fonctions des ressources humaines, il ne s'agissait pas de leur rajouter cette charge supplémentaire alors que l'on n'est pas à jour sur des dossiers comme le RSU.
Il est favorable au fait que ce genre de situation soit traitée par une personne extérieure.
Il lui semble que la majorité est attentive au personnel. Les structures avec les représentants du personnel fonctionnent bien à son sens.
Vis-à-vis du personnel, les représentants du personnel ne font pas de procès à la majorité.
La majorité expose des situations, accompagne, améliore. Il précise que des procédures disciplinaires ont été mises en place. La DRH remonte la pente.
Il souligne qu'effectivement la majorité est en retard, ce n'est pas contestable, mais elle propose cette solution-là.

Concernant un conseil municipal exclusif, dédié aux Ressources Humaines, Monsieur Le Maire en parlera avec le Directeur Général des services et son Premier Adjoint. Il souligne qu'il faut y mettre de la consistance. Il ne dit pas qu'il n'y a pas de sujets RH mais cela est à étudier pour en parler en commission.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Actualisation du tableau des effectifs et des emplois

Charles Cillières présente le dossier.
Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :
- le recrutement d'un emploi d'agent de sécurité des écoles.
- la suppression d'un emploi d'agent du patrimoine à la Médiathèque,
- la transformation des grades d'emplois faisant l'objet de mobilités internes,

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2026

En l'absence de Karen Nosmas, Monsieur Le Maire présente le dossier.
La taxe locale sur la Publicité Extérieure instituée par la loi sur la modernisation de l'économie vise à protéger notre cadre de vie, lutter contre la pollution visuelle en réduisant la dimension des enseignes et en limitant la prolifération des panneaux publicitaires.
Il rappelle que cette taxe ne s'applique pas aux dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- La Vitrophanie
- Pré-enseignes dérogatoires inférieures ou égales à 1.5 m²
- Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Bannes et stores
- Panneaux obligatoires identifiant l'activité (tarifs, moyen de paiement, horaires des hôtels, croix de pharmacie, carotte tabac, presse, présentoir presse)
- Panneaux indiquant la localisation de professions réglementées

Il s'agit d'actualiser les tarifs.
Il précise qu'il faut fixer le tarif avant le 1er juillet pour qu'il soit appliqué l'année prochaine. Il souligne que la TLPE engendre une recette d'un peu plus de 200000 € par an.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 - Création de tarifs Occupation du Domaine Public (Annule et remplace la délibération n° 2024 J 29 du conseil municipal du 16 décembre 2024)

En l'absence de Stéphane Blanchard, Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°2024. J. 29 du 16 décembre 2025, afin de préciser la superficie octroyée lors de la location d'un emplacement alimentaire éphémère dans la halle du marché,
Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux tarifs pour :

- L'exploitation d'une surface (terrasse, étalage, etc.) associée à un commerce présent dans la halle au tarif à 9€ le m² par mois,
- Un emplacement alimentaire éphémère dans la halle du Marché au tarif à 47€ l'emplacement par jour pour une superficie de 10 m².

Il souligne que la halle se repeuple. La majorité est toujours à la recherche d'un primeur.

Valérie Pérali demande une précision : cela se fait-il au prorata, par tranche de 10 ?

Monsieur Le Maire ne peut pas répondre et apportera les éléments.

Didier Dubrana souligne qu'il s'agit d'un emplacement alimentaire éphémère. Il pense qu'il s'agit d'un forfait. Monsieur Le Maire précise que ce sera vérifié.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 - Gratuité du Domaine Public – Vide-greniers des APE

Monsieur Le Maire explique que les associations de parents d'élèves (APE) ont organisé leur vide-greniers le dimanche 27 avril 2025, la commune de Marmande propose de rendre l'occupation du domaine public gratuite.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Vente des parcelles cadastrées section IR n° 121 - 120 sises Rue Michel Montaigne

Monsieur Le Maire présente le dossier.
Il s'agit d'une parcelle, rue Michel Montaigne, un peu avant le stade de foot qui lui est à droite. Elle sépare deux parcelles vendues pour un projet de logement. Il est proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles de façon à ce que le projet lui-même ne soit pas coupé en deux.
Cette bande sert d'accès. Il y a une servitude bien entendu. Cela sert d'accès à une petite maison, (l'ancienne maison du garde barrière). L'accès sera toujours possible. Cela a été vu avec le promoteur.

Valérie Pérali souhaite intervenir.
Elle profite de ce dossier pour évoquer la représentativité en commission. La majorité reproche à son groupe d'opposition un manque de débat. Elle explique qu'il faut savoir que la plupart du temps, ils sont très très peu nombreux en commission, maximum quatre personnes.
Premièrement, parmi ces quatre personnes, il y a un technicien qui présente le dossier. Il est évident à son sens que le débat est beaucoup moins riche qu'en conseil municipal. Deuxièmement, l'opposition peut se retrouver prise au dépourvu par la présentation du dossier qu'elle découvre et ne pas avoir l'idée des questions sur le moment, surtout quand la commission ne dure que 10 minutes.
Donc effectivement, elle souligne que des questions peuvent leur venir ensuite. Et c'est pourquoi leurs questions sont souvent présentées en conseil municipal. Elle précise qu'il n'y a aucun vice derrière, juste un temps de réflexion suffisant. Elle précise que la diversité des opinions, des propos font aussi que les idées leur viennent. Elle insiste sur le fait que parmi les 4 personnes présentes il y a un agent, trois élus dont un de l'opposition.

Monsieur Le Maire précise que l'opposition peut poser des questions.
Il s'accorde à dire que bien évidemment le débat est moins riche en commission. Il n'y a pas de problème là-dessus. Il explique que les élus peuvent débattre en commission, qu'ils peuvent poser aussi des questions ici en conseil, bien entendu. Mais il précise qu'honnêtement parfois depuis le début de la mandature, des questions relèvent et méritent un débat de commission.
Même si dans d'autres collectivités on garde des questions pour la séance plénière.
Concernant cette remarque, Alain Pascal précise que ce dossier a été débattu un grand moment en commission. Les plans ont été visionnés, des explications précises ont été données. Il souligne que beaucoup de temps a été passé sur ce dossier.
Monsieur Le Maire explique à Alain Pascal que Madame Pérali ne parlait pas de ce dossier précis, mais qu'elle a bien dit qu'elle profitait de ce dossier pour revenir sur les commissions.
Monsieur Le Maire met le dossier au vote.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Avenant à la Convention triennale avec l'association LES NUITS LYRIQUES

Françoise Verdier présente le dossier.
Elle explique que la signature d'une convention triennale avait déjà été approuvée avec l'association des nuits lyriques en avril 2023. A la demande de l'association, la majorité propose la signature d'un avenant avec deux compléments d'information.
L'association souhaite que dans les objectifs d'accompagnement soient mentionnés : « prévoir d'accompagner la pratique chorale amateur et de fédérer des artistes amateurs », pour participer à des représentations, des concerts, des actions pédagogiques et culturelles.
La majorité a donc bien sûr accepté de mentionner cet objectif complémentaire et en a aussi profité pour compléter sur l'article 3 et ce à la demande du service communication. C'est une partie qui est plus étoffée et qui prend en considération les disponibilités et les impératifs budgétaires du service communication.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Aide financière dans le cadre du financement aux manifestations à l'association « ASPTT Marmande »

Jean-Claude Feyrit présente le dossier. Il rappelle que cette association ASPTT a une particularité, elle est multisports et multi activités, culturelle etc. … et s'organise par sections.
Dans ce cadre précis, il s'agit du volley. L'association « ASPTT Marmande section Volley Ball », sollicite une aide financière afin de contribuer aux différents frais engendrés pour l'organisation de l'Inter ASPTT Volley Ball Sud-Ouest qui aura eu lieu le samedi 14 juin 2025.
Ils attendent 150 personnes à peu près et 100 spectateurs. Une trentaine de bénévoles sont mobilisés. La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une subvention de 500 €.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Rétrocession de concession Cimetière de GRANON - (Annule et remplace la délibération n° 2025 B 14)

Charles Cillières présente le dossier.
Il explique qu'il s'agit d'une correction. La première transaction avait eu lieu du temps où le CCAS percevait 1/3 de la somme dévolue à l'achat d'une concession. La délibération prise antérieurement sur la rétrocession de cette concession n'en tenait pas compte.
L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, soit la somme de 531,33 euros. Le troisième tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale, lui reste acquis, soit la somme de 265,67 euros.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire présente le dossier des décisions. Aucune question n'est posée.

Décisions :

- Décision n° 2025.084 – 23.04.2025 - Mise à disposition de la salle Bounin au profit de l'association « VIVRE EN BÉGUINAGE », à titre gratuit
- Décision n° 2025.085 – 24.04.2025 - Contrat de Maintenance Radar Evolis Solution souscrit avec la Société ELANCITE
- Décision n° 2025.086 – 24.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 13 juillet 2025 CANZON Y DANZA
- Décision n° 2025.087 – 24.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 20 juillet 2025 ENFIN SEUL !

- Décision n° 2025.088 – 24.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 3 août 2025 KORA FOLA
- Décision n° 2025.089 – 24.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 10 août 2025 Duo FU
- Décision n° 2025.090 – 23.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 17 août 2025 REMI DUGUE TRIO
- Décision n° 2025.091 – 24.04.2025 - « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 24 AOUT 2025 Balade acoustique électronique
- Décision n° 2025.092
- Gratuité de L'occupation du Domaine Public -Association Marmande au fil des Arts- festival du 16 au 26 avril 2025
- Décision n° 2025.093 – 06.05.2025 - Avenant au contrat de maintenance panneau d'affichage électronique
- Décision n° 2025.094 – 06.05.2025 - Mise à disposition du parking de l'Espace Exposition au profit du RÉPUBLICAIN
- Décision n° 2025.095 – 06.05.2025 - Mise à disposition du bureau A.1. 4. au profit de la Préfecture du Lot et Garonne, à titre gratuit
- Décision n° 2025.096 – 07.05.2025 - Mise à disposition de la salle Showroom à CESAme
- Décision n° 2025.097 – 12.05.2025 - Programme : SAVOIR ROULER À VÉLO
- Décision n° 2025.098 – 12.05.2025 - Demande de subvention du Bureau Information Jeunesse auprès de Val de Garonne Agglomération dans le cadre du soutien aux actions jeunesse
- Décision n° 2025.099 – 19.05.2025 - Mise à disposition du bureau A.2.3. au profit de la Section de Marmande du parti Socialiste à titre gratuit

- - - - - - - - - -

Monsieur Le Maire a reçu des questions écrites du groupe d'opposition « Marmande Avenir »

Pourriez-vous nous informer ainsi que l'ensemble des Marmandais sur l'état d'avancement des dossiers suivants : Les Messageries, La rue des Adouberies, Les salles municipales du square de Verdun : ces dernières sont fermées à juste titre pour des raisons de sécurité.
Ce fait oblige les associations marmandaises à se délocaliser dans les villes voisines.
N'y a-t-il pas d'autres solutions à proposer aux associations locales, notamment sur des animations d'une journée ou d'un week-end ?
D'autre part Val de Garonne Agglomération a dressé un premier bilan de la nouvelle collecte des déchets, bilan relayé dans un média local le 16 mai. Il est précisé « qu'un travail étroit est mené avec les communes, les bailleurs sociaux, les syndics de copropriétés au sujet du remisage des bacs ». Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce travail entre Marmande et VGA pour résoudre ce problème ?

Concernant les Messageries, Monsieur Le Maire explique qu'un jugement en faveur des propriétaires avait été prononcé l'été dernier concernant la somme d'indemnisation pour les parties communes.
Les propriétaires ont un peu contesté, et revu avec l'assurance. Ils se sont mis d'accord sur un autre montant. Monsieur le Sous-Préfet et certains propriétaires sont favorables pour une cession de l'immeuble à la collectivité à l'euro symbolique, mais pas tous. Certains propriétaires restent injoignables.
En mai 2025, l'administrateur judiciaire a informé la commune qu'une procédure de carence de la propriété allait être lancée devant le tribunal judiciaire. Monsieur Le Maire a donné son accord dans un courrier en date du 15 mai.
Le dossier suit son cours. La commune va pouvoir, de ce qu'il a compris, prendre des mesures. Il explique que la procédure de carence lui permettra d'acquérir l'immeuble par voie d'expropriation. Monsieur le Préfet prendra à ce moment-là un arrêté, et la commune devra justifier d'un projet d'acquisition simplifié approuvé en conseil municipal, tendant soit à l'expropriation des parties communes, soit à la réhabilitation à des fins d'habitat ou d'un autre usage, soit à la démolition totale ou partielle de l'immeuble concerné.

Il précise qu'il s'agit de trouver après un promoteur qui reconstruira de l'habitat à cet endroit symbolique de Marmande.
Il souligne que cela ne progresse pas aussi vite qu'il le souhaiterait, bien qu'il ne soit pas forcément de caractère très impatient mais là quand même c'est un peu long mais la majorité progresse.
Il précise qu'en tout cas il suit ce dossier de près.

Même question pour la rue des Adouberies.
Il s'agit d'un autre dossier que Monsieur Le Maire suit mais qui n'avance pas assez vite à son goût. Il rappelle brièvement les faits.
Décembre 2023, il y a eu une nouvelle convocation de Monsieur Tomiet, en présence du commissaire de justice lors du second rendez-vous.
La commune a procédé à l'évacuation des affaires de Monsieur Tomiet et muré les portes et fenêtres du lieu. La rue est barrée depuis plus longtemps. Monsieur Tomiet a déposé un recours auprès du Conseil d'État. Monsieur Le Maire souligne que Monsieur Tomiet a épuisé toutes les possibilités. Il a été débouté en juillet 2024. Cela va faire bientôt un an.
Deux convocations à se rendre en mairie ont été envoyées à Monsieur Tomiet pour savoir ce qu'il faisait du bâtiment, étant donné qu'il était sommé de le mettre en sécurité. Monsieur Tomiet s'est présenté à chaque fois. Les rencontres ont eu lieu en présence d'un expert judiciaire et d'un commissaire de justice.
En février 2025, sans nouvelles de Monsieur Tomiet, la commune a déposé un recours auprès du tribunal judiciaire pour l'autoriser à entrer dans l'habitation de Monsieur Tomiet en présence d'un commissaire de justice et d'un expert judiciaire afin que ce dernier puisse établir un rapport sur l'état de l'habitation.
Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment.
Deux ordonnances ont été prises, la première autorisant la commune à pénétrer sur les lieux, la seconde pour nommer le commissaire de justice et l'expert judiciaire.
La commune est à ce jour en attente de ce dépôt pour pouvoir ensuite reconvoquer Monsieur Tomiet en présence de l'expert judiciaire et du commissaire de justice. S'il ne se présente pas, (ce qui est très probable), la commune sera alors autorisée à entrer en présence de l'expert qui rendra un rapport. Ce document avec les mesures à prendre, travaux ou démolition sera ensuite présenté au tribunal.
Monsieur Le Maire n'ose plus trop dire qu'il voit le bout de cette affaire, mais il le voit tout de même se dessiner. Il reconnaît que ce dossier est quelque peu compliqué et long. La justice est très lente. Il ne s'attendait pas à des délais si longs. Il relance pourtant l'avocat, suit le dossier. Cela avance.

Concernant les salles municipales du square de Verdun, Monsieur Le Maire rappelle que ces dernières sont fermées à juste titre pour des raisons de sécurité.
Ce qui oblige les associations Marmandaises à se délocaliser parfois dans des villes voisines.
A la question : « N'y a-t-il pas d'autres solutions à proposer aux associations locales, notamment sur des animations d'une journée ou d'un weekend ? »
Monsieur Le Maire explique que le diagnostic amiante et plomb était nécessaire. Le bureau d'études structure GEOTEC va intervenir les 18, 19, et 20 juin. Monsieur Le Maire précise qu'ils sont réservés depuis le mois d'avril. Tout comme chez les médecins, il y a du délai. Cette intervention permettra à la commune de savoir ce qu'elle peut faire du bâtiment. Par rapport aux associations, la commune leur propose les locaux disponibles. Les salles sont très prises, ce qui souligne la vitalité associative. Il se tourne vers Madame Caruhel, puisque par exemple, le showroom de CESAme est assez régulièrement utilisé. La commune propose bien entendu tout ce qui est disponible sur Marmande mais quand il n'y a pas de solutions les associations sont effectivement dirigées dans les villes voisines.
Maintenant, si l'opposition a des idées, les uns et les autres, Monsieur Le Maire suggère de ne pas hésiter à lui en faire part. La majorité est un peu à court de solutions sachant que cette situation va perdurer.

Concernant la question sur les déchets, Monsieur Le Maire explique que Val de Garonne Agglomération a adressé un premier bilan de la nouvelle collecte des déchets, bilan relayé dans un média local le 16 mai dernier. Il est précisé qu'un travail étroit est mené avec les communes, les bailleurs sociaux, les syndics de copropriété au sujet de remisage des bacs.
Par rapport à l'état d'avancement de ce travail entre Marmande et VGA pour résoudre ce problème, il précise que c'est en cours.

Une réunion est prévue avec entre autres la vice-présidente Madame Bonneau qu'il remercie de s'être rendue sur place rue du Pin. Une solution a été proposée. Ils essaient de travailler avec l'hôpital parce qu'en fait cela prend une petite partie d'un bout de parcelle derrière l'hôpital.
Il pense qu'une solution sera trouvée pour cette rue mais il en reste d'autres. Il souligne que c'est presque de « la dentelle ». C'est un très grand chantier qui avance et dont il parlait justement dans son propos introductif en évoquant Portogruaro et le biodéchet, là où les Italiens font du ramassage porte à porte deux fois par semaine.
Il souligne que l'on s'aperçoit qu'il n'est pas possible de « plaquer » une solution sur un territoire aussi hétérogène que Val de Garonne Agglomération. Ce qui se fait chez nous doit se faire à Sainte-Bazeille, en centre-ville…
Il n'a pas échangé avec Le Maire de Tonneins, Dante Rinaudo, mais il pense que c'est pareil pour Tonneins, il n'y a pas de raison que ça soit différent de Marmande. Il parle bien entendu du centre- ville. Un travail se fait et ils essaient d'avancer petit à petit sur un dossier assez complexe.

Le groupe d'opposition Forces Marmandaises a également transmis 3 questions écrites.

Monsieur Le Maire souligne que Madame Calzavara était hors délai mais qu'il va tout de même y répondre.

Martine Calzavara pose sa première question

1. « Au regard de votre refus d'accueillir un meeting du Rassemblement National au sein de l'espace exposition, de la reconnaissance de culpabilité probable suivie d'une condamnation de 2000€ d'amende probable également, confirmez- vous votre positionnement donné lors d'un précédent CM de régler vous-même cette somme et donc de ne pas impacter cette décision personnelle sur le budget de la mairie et donc du contribuable Marmandais ? »

Monsieur Le Maire souligne qu'il voit bien que cette question obsède l'opposition.
Il rappelle ses propos et ceux de Martine Calzavara repris dans un article d'un journal quotidien le 26 novembre 2024. Il reprend donc les éléments de l'article : « 3 semaines après l'affaire du meeting de Jordan Bardella, interdit à Marmande, le maire socialiste, Joël Hocquelet assure que s'il perd un éventuel procès, les Marmandais n'auront pas à en supporter le préjudice financier. »
Ceci est écrit dans le journal.
Il considère que la question de Martine Calzavara et son groupe d'opposition sous-entend plus : « Sur quelle ligne du budget municipal seront financés les combats idéologiques de Monsieur Le Maire ? »
Il rappelle que cette décision avait été débattue avec les élus de la majorité. Monsieur Le Maire l'assume complètement, et porte cette responsabilité en tant que maire. Il verra ce qu'il en est à la fin de la procédure.
Il rappelle que c'était le 26 novembre 2024. Aucune plainte n'était alors déposée. Du moins il n'en savait rien. Monsieur Le Maire est très soucieux des intérêts financiers des Marmandais. Il l'a dit. Alors, il va une nouvelle fois répondre précisément à l'interrogation, voire à l'inquiétude de l'opposition.
Pour répondre à la question sur quelle ligne budgétaire seront prises les sommes dues : Monsieur Le Maire souligne que le budget comporte des comptes ou articles regroupés en chapitre. Alors, les sommes éventuellement dues, de même que les frais d'avocat, seront prises sur le compte n°50 35 12 54. Ce chapitre au budget s'appelle le chapitre « Joël Hocquelet ». Il s'agit du compte bancaire personnel de Monsieur Le Maire. Il souligne que l'opposition peut si elle le souhaite faire un don. Il ne change pas de position. Comme il l'a déjà dit, il assume ses actes.

Ses parents l'ont élevé ainsi. Mais il comprend que dans le monde politique où l'on évolue, cela ne soit pas la règle.
Mais chez lui, c'est sa règle. Il est désolé de décevoir l'opposition mais il n'y déroge pas.

La seconde question était la suivante :

2. « La salle du club subaquatique prend l'eau depuis longtemps. Je vous l'avais déjà dit. A ce jour rien n'a été fait. Serait-il possible que ce club espère une intervention rapide des services ? »

Charles Cillières explique que les services sont sur ce dossier. Il y a des dégradations très importantes. Des devis ont été demandés. Certains sont en cours, d'autres ne sont pas arrivés. Il précise que les services techniques prendront effectivement le devis le plus avantageux.
Ce qui l'étonne, est la remontée de ce genre de question en conseil municipal.
Il souligne que le club subaquatique est à seulement 300 ou 400 m du service des sports. Il ne lui semble pas que le club s'y soit rendu.
Il n'a eu pas eu de retour en ce sens. Il a l'impression que cette association a un problème de communication avec eux. Par ailleurs, il précise que les élus de la majorité n'ont jamais été invités à une seule de leurs assemblées générales et pense d'ailleurs que c'est le seul club sportif Marmandais qui ne les invite pas.
Il ne comprend pas pourquoi. Il rappelle par contre que le service des sports est là pour leur répondre. Il a donné ordre au service technique avec Monsieur Pascal, qui suit également le dossier sur le plan technique, d'intervenir, d'aller nettoyer le toit terrasse et effectivement de faire intervenir une entreprise car c'est un sujet assez compliqué. D'autres évolutions avec l'arbre qui abîme le bâtiment sont à prévoir. Les racines sont en effet un petit peu gênantes.

Madame Calzavara demande de prendre le problème un petit peu dans l'autre sens, est-ce que la majorité a simplement contacté l'association pour leur dire qu'elle avait réalisé des devis, que les travaux arrivent etc….
Elle souligne que c'est ce que le président du club attend. Il n'a aucune nouvelle. Il s'agit plus d'inquiétude. Elle pense que c'est un problème de communication.
Elle souligne que la majorité dit que c'est l'association qui ne communique pas avec elle mais peut-être qu'inversement elle ne communique pas avec eux aussi. Elle considère qu'il faut se remettre en question des deux côtés, parce que c'est peut-être un problème de communication.
Selon elle, si le club demande à être rassuré. Il faut dire au bureau : il n'y a pas de soucis, les devis sont faits, ça va arriver. Mais là, la majorité préfère dire c'est de leur faute, ils ne viennent pas nous voir.

Charles Cillières souligne que le club est invité chaque année à l'assemblée générale de l'OMS où tous les présidents d'associations sont présents.
Les élus sont disponibles pour eux. Il souligne que cela fait deux fois que cette question arrive en conseil municipal. Il suggère à Martine Calzavara de leur dire de prendre contact avec le service des sports puisqu'elle est en contact direct avec eux.

Martine Calzavara pose sa dernière question :

3. « Je m'interroge sur l'absence de présentation de sujets liés à l'action sociale. Par exemple de septembre 2024 à avril 2025 (8 mois de conseils municipaux), il n'y a eu que deux sujets relatifs à l'action sociale qui ont été présentés. Pourquoi cette absence de communication auprès des marmandaises et des marmandais ? »

Maud Caruhel répond à la question.

Elle rappelle à Martine Calzavara qu'elle fait partie du conseil d'administration du CCAS, elle connaît par conséquence la politique sociale de la majorité. Elle sait que l'année dernière, il a fallu consolider le pôle social, la direction.
Maud Caruhel explique que ce fut un travail de longue haleine que la majorité a réussi. Une directrice adjointe, venue renforcer la direction, est arrivée en septembre. Cela a permis de laisser plus d'espace pour travailler sur un projet d'activité et sur la politique sociale globale.

Cela a été finalisé tout récemment il y a 3 semaines.

Ce rapport d'activité politique sociale sera présenté au prochain conseil d'administration du CCAS le 27 juin prochain. Elle explique qu'il est prévu à la rentrée, en septembre, de présenter ce support en conseil municipal.
Elle précise qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit sur la politique sociale. L'équipe présente au sein du CCAS est performante. Il en est de même au sein des annexes du CCAS, la maison des Marmandais, les Glycines, le PRE. Une vraie politique est menée en matière sociale. Elle précise que la majorité avait besoin de matière pour présenter l'ensemble de de la politique sociale. Elle remercie la direction et les équipes qui se sont mobilisées pour rendre ce rapport possible sur cette année 2025. Elle ajoute que bien évidemment la majorité parle de la politique sociale et qu'elle la défend.

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS porte la politique sociale et qu'il fonctionne avec son conseil d'administration comme l'a dit Maud Caruhel. Les dossiers relevant de la politique sociale passent en conseil d'administration.
Il trouve très bien de prendre un temps pour présenter la politique sociale, ce qui a déjà été fait au moins une fois par an, voire deux fois, en conseil municipal.
De manière à ce que tout le monde puisse savoir de quoi retourne la politique sociale, en débattre.
Il reprécise que le CCAS est porteur de l'action sociale.

Martine Calzavara souligne que la majorité aurait pu présenter un bilan au moins une fois par an en conseil municipal, dans le but d'informer les Marmandais.

Monsieur Le Maire souligne que la politique sociale est menée et ce fort heureusement. Il y a eu des mouvements de personnel. Comme l'a dit Madame Caruhel cela a été compliqué.
Il explique que la priorité a été de mener le travail. L'équipe plus structurée aujourd'hui, peut maintenant présenter les choses. Cela sera fait régulièrement.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire rappelle que le BBM, après sa victoire en Coupe de France, est ce weekend en course pour la coupe du Sud-Ouest.
Bonne chance à eux. C'est à Pomarez dans Les Landes. C'est plus près que Paris pour les encourager.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Patrick CARDOIT

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET